



AJV

ANIMATION JEUNESSE VEVEYSE



**CONDITIONS GÉNÉRALES
CAMPS**

INSCRIPTION

L'inscription à nos activités se fait via le formulaire disponible sur notre site internet. Le paiement des frais d'inscription est nécessaire pour valider l'inscription.

ENGAGEMENT PERSONNEL ET RESPONSABILITÉS

En s'inscrivant, chaque jeune s'engage à participer à divers événements destinés à financer le camp. Une participation active est demandée et **obligatoire**.

Le respect des consignes et une attitude positive envers les autres participants et les animateurs sont essentiels pour garantir une bonne ambiance et un déroulement optimal des activités.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ENFANT

Les renseignements sanitaires doivent être remplis avec exactitude dans le formulaire d'inscription. Ces informations sont importantes. Il incombe aux parents de prendre contact avec nous afin que nous préparions de manière optimale les conditions d'encadrement.

PAIEMENT

Une finance d'inscription non-remboursable est demandée, elle est payable par QR-facture, dans un **délai de 10 jours suivant l'inscription**. Passé ce délai, l'inscription ne sera pas prise en compte* (voir « Soutien aux familles ») et la place sera attribuée

aux jeunes figurant sur liste d'attente. Ces frais couvrent les coûts liés à la préparation, à l'organisation et à la logistique du camp.

Afin de contribuer au financement du camp, divers événements seront organisés. En fonction des fonds récoltés, une **participation financière supplémentaire, n'excédant pas 100.- CHF par enfant**, pourrait être sollicitée.

PRIX FAMILLE

Un rabais de 10 % sur les frais d'inscription est accordé à partir du deuxième enfant inscrit d'une même fratrie.

*SOUTIEN AUX FAMILLES

Conscients que des contraintes financières peuvent représenter un obstacle, nous encourageons vivement les familles rencontrant des **difficultés financières** à **nous contacter**. Il est essentiel pour nous que **chaque enfant ait la possibilité de participer**, sans que des raisons économiques ne constituent un frein.

ANNULATION

Toute annulation doit se faire par écrit à info@atelier-jeunesse.ch.

En cas d'annulation, les frais d'inscription **ne sont pas remboursables**. Toutefois, certaines assurances annulation ou voyage peuvent les prendre en charge en cas d'empêchement justifié. Nous vous recommandons de vérifier cette possibilité auprès de votre assureur.

ASSURANCES

Le/la participant-e doit **obligatoirement être assuré-e en maladie-accident**. La famille doit être au bénéfice **d'une assurance responsabilité civile**. Les frais consécutifs aux soins médicaux donnés durant un camp par un médecin ou dans un cadre hospitalier sont exclusivement à la charge des responsables légaux du/de la participant-e et de son assurance maladie et accident. Si ces frais sont avancés, ceux-ci sont à rembourser à l'AJV.

POUR LES CAMPS À L'ÉTRANGER

Les assurances rapatriement et annulation sont obligatoires.

Les enfants doivent avoir la carte européenne d'assurance-maladie avec eux pendant le camp.

PROGRAMME ET HEBERGEMENT

Nous nous réservons le droit d'opérer des modifications dans le programme et/ou le lieu d'hébergement du camp sans modification de prix, ni remboursement.

Nous nous réservons également le droit d'annuler les camps dont le nombre de participant-es ou de moniteur-trices n'est pas suffisant. Dans ce cas, nous nous efforçons de proposer des solutions de remplacement et remboursons intégralement le prix du camp, y compris la finance d'inscription.

DOCUMENTS D'IDENTITE

Pour les camps hors de Suisse, l'enfant doit être muni **d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité**. Il incombe aux familles de se renseigner sur les conditions d'entrée dans le pays du camp et de se mettre en règle (visa, vaccins, etc.).

Si l'enfant devait se voir refuser l'entrée d'un pays faute de présenter les documents exigés par les autorités, il ne pourrait être prétendu à aucun remboursement. Les frais de rapatriement étant alors intégralement mis à la charge des responsables légaux en sus du prix du camp.

SANTÉ

L'AJV prendra les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des participant-es en essayant de joindre leurs représentants légaux au préalable ou dans les meilleurs délais.

Il est important de noter que les animatrices ne sont pas autorisées à administrer des médicaments ou à effectuer des soins autres que ceux expressément autorisés par les représentant.e.s légaux. Une autorisation spécifique sera demandée via le formulaire d'inscription pour permettre l'administration de certains soins de base (comme Dafalgan, désinfectant, pansement,..). En l'absence d'autorisation, les médicaments devront être fournis par les parents avec une notice claire.

Les frais de santé occasionnés pour le-la participant-e, et avancés par l'AJV, sont à la charge des représentants légaux et devront être remboursés à l'AJV au retour du séjour.

DROIT À L'IMAGE

Par l'inscription à un séjour, les responsables légaux donnent leur accord pour que l'AJV utilise les photos et vidéos prises durant le séjour pour la promotion de ses activités et ce, sans limite de temps et d'espace. Cette promotion passe par les programmes de séjours, la communication avec nos membres et partenaires, le site internet, les réseaux sociaux et la presse écrite.

Si la famille ou le-la participant-e concerné-e ne donnent pas leur accord, l'équipe doit en être informé par écrit avant le début du séjour.

RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Les jeunes participant.e.s ont l'obligation de respecter les consignes données par les animatrices et moniteurs-trices et de suivre les règles de sécurité et de prudence habituelles.

L'AJV se réserve de droit de renvoyer un-e participant-e dont le comportement met en péril le bon déroulement du séjour. Les participant-es qui quittent un séjour en cours ou ceux-celles qui sont renvoyé-es ne peuvent pas prétendre à un remboursement du prix du séjour, même partiel, la totalité du prix reste due. Les frais de renvoi et de rapatriement sont entièrement à la charge des représentants légaux.

Les représentants légaux ou personne de contact d'urgence doivent être joignables et en mesure d'assurer le retour de leur enfant en tout temps.

Toute information n'ayant pas été communiquée par les responsables légaux au moment de l'inscription et s'avérant nuisible au bon fonctionnement du camp ou au séjour des autres participant-es peut entraîner le renvoi immédiat des participant-es.

VIE COLLECTIVE

L'AJV promeut l'apprentissage de la vie collective. Chaque participant.e contribue à l'ensemble de la vie communautaire du séjour : préparation des repas, rangements, vaisselle, animation des soirées, jeux, etc.

Les téléphones portables et appareils connectés sont autorisés. Leur utilisation sera discutée avec le groupe de jeunes en début de camp.

RESPONSABILITÉ

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégâts sur les effets personnels d'un-e participant-e. L'AJV décline également toute responsabilité pour les dégâts commis par un-e participant-e, volontairement ou involontairement, à des objets ou des tiers. Le/la participant-e est responsable des dommages qu'il/elle pourrait causer.